

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 919^e
SÉANCE

Vendredi 8 novembre 1963,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (suite)</i>	253
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (suite)</i>	254
<i>Organisation des travaux de la Commission. . .</i>	259

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social
(A/5503, A/C.2/L.736) [suite]

1. M. ROUANET (Brésil) présente, au nom de sa délégation et de celle de la Bolivie, le projet de résolution sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement (A/C.2/L.736).

2. En présentant le projet de résolution sur cette question que l'Assemblée générale a adopté lors de sa seizième session en tant que résolution 1713 (XVI), les délégations de la Bolivie et du Brésil avaient souhaité attirer l'attention sur les conséquences du système des brevets pour le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement et, par conséquent, sur le rythme de l'industrialisation et du développement économique de ces pays. Jusque-là, la question des brevets avait été surtout considérée sous un angle essentiellement juridique et en négligeant les incidences économiques; il s'agissait avant tout de protéger les détenteurs de brevets. Le régime international des brevets, fondé sur l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers et le "droit de priorité", a été codifié dans la Convention constituant une Union internationale pour la protection de la propriété industrielle de 1883, dont deux clauses seulement ont trait aux effets des brevets sur l'économie des pays parties à la Convention. Le reste porte sur les moyens de renforcer les droits des titulaires de brevets. Ainsi que l'indique un document récent publié par la Chambre de commerce internationale, le nombre et l'importance des dispositions destinées à assurer un traitement privilégié aux titulaires de brevets n'ont fait que s'accroître. Telle est la situation; on a presque complètement négligé de protéger les pays dans lesquels le rythme du développement économique est conditionné par un transfert de connaissances techniques venues de l'extérieur.

3. Certes, le système international des brevets a apporté une contribution réelle au progrès économique

des pays en voie de développement; cependant, pour le rendre encore plus utile, il est nécessaire d'éliminer certaines caractéristiques négatives qui agissent au détriment de ces pays. Parmi celles-ci, on pourrait citer les monopoles de fait et les accords à caractère restrictif.

4. Du point de vue économique, les redevances pour l'utilisation de brevets étrangers représentent une lourde charge, accrue souvent par l'importation obligatoire d'un certain nombre d'éléments fabriqués par le détenteur du brevet; de plus, l'exportation des produits fabriqués en vertu du brevet est généralement interdite. Plus graves encore sont les conséquences de certaines pratiques restrictives. En particulier, on dépose trop souvent des brevets sans avoir l'intention d'exploiter la licence et uniquement pour se protéger contre une concurrence possible.

5. La résolution 1713 (XVI) de l'Assemblée générale procédait du désir de remédier à ces pratiques néfastes et d'améliorer le fonctionnement du système; ses auteurs espéraient que l'étude demandée permettrait d'attirer l'attention des pays à faible revenu sur les incidences économiques de l'utilisation des brevets et sur l'opportunité de mesures législatives en la matière. L'étude en question devait être présentée à l'Assemblée à sa dix-huitième session; elle n'a pu cependant être rédigée à la date fixée, et le Conseil économique et social a décidé, lors de la reprise de sa trente-quatrième session (1237^e séance), qu'elle serait présentée en 1964, à sa trente-huitième session, et à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

6. Dans ces conditions, les auteurs n'auraient pas cherché à attirer l'attention de la Commission sur cette question s'ils n'avaient pas estimé que l'étude demandée pourrait être extrêmement utile à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à propos du point IV de son ordre du jour provisoire (Amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement). C'est du reste ce qu'a reconnu le Comité préparatoire, qui, dans le rapport sur sa deuxième session (E/3799), a prié le Secrétaire général d'accélérer la préparation de l'étude pour qu'elle puisse être examinée à la Conférence. Ceci ne devrait pas imposer un effort démesuré au Secrétariat, car l'étude devait être prête pour la quatrième session du Comité du développement industriel qui doit se réunir avant l'ouverture de la Conférence.

7. Le Gouvernement brésilien a étudié très attentivement le rapport intérimaire du Secrétariat sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés (E/C.5/35), dont le Comité du développement industriel était saisi lors de sa troisième session. Sans entrer dans une discussion détaillée de ce document, la délégation brésilienne désire attirer l'attention sur certains passages, notamment le paragraphe 27, qui semble-

rait indiquer que les brevets ne jouent qu'un rôle négligeable dans les connaissances techniques dont un pays sous-développé a besoin et n'ont qu'un effet très limité sur l'économie de ce pays. Ceci est contredit par l'expérience du Brésil, dont le développement a été entravé par certaines pratiques dues aux monopoles existants. Du reste, d'autres pays paraissent avoir souffert des mêmes maux; il ressort du paragraphe 61 du rapport que l'Inde, par exemple, n'a pas retiré un profit particulier des brevets étrangers. Ainsi, il semble bien qu'un régime de brevets offrant des avantages certains dans les pays très industrialisés ne présente pas la même utilité dans les pays sous-développés. En effet, pour un pays sous-développé, les dépenses imputables à l'exploitation d'un brevet dépassent de loin les profits qu'il peut en retirer. Bien que le rapport indique que d'autres transferts de techniques, sous forme de connaissances techniques non couvertes par des brevets, jouent un rôle aussi important pour les pays en voie de développement, ce serait une erreur que de sous-estimer les effets économiques très réels du système des brevets. Les brevets peuvent jouer un rôle très utile pour favoriser le progrès économique des pays en voie de développement, à condition que le régime international en la matière soit adapté à cette fin. D'ailleurs, l'étude ne prouve nullement que les connaissances techniques couvertes par les brevets ont un rôle moins important que les autres.

8. La délégation brésilienne n'entend en aucune manière mettre en doute l'intégrité du Secrétariat, mais il faudrait choisir avec soin les matériaux sur lesquels ses études sont fondées. Il est dit par exemple que l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle a fourni des aperçus de la situation dans 36 pays. Peut-être conviendrait-il de ne pas s'appuyer dans une mesure aussi grande sur la contribution d'institutions qui, jusqu'à présent, se sont attachées à maintenir un système sur lequel l'étude est censée procéder à une enquête. Il faudrait aborder la question en se plaçant du point de vue des besoins particuliers des pays en voie de développement et non pas d'un point de vue traditionnel, individuel et essentiellement juridique.

9. Certes, il existe des indices que la situation évolue; un certain nombre de réunions internationales ont traité de la question, notamment à Brazzaville, à Genève et à Porto Rico, et d'autres sont prévues. Cependant, il est trop tôt pour déterminer dans quelle mesure la résolution 1713 (XVI) a pu contribuer à cette évolution. Dans ces conditions, les auteurs du projet de résolution espèrent qu'il sera tenu compte de leur point de vue lors de l'élaboration de l'étude définitive et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourra disposer d'un document qui lui sera très utile. Dans cet esprit, étant donné que la question n'offre aucun caractère polémique et compte tenu de la demande du Comité préparatoire, les délégations de la Bolivie et du Brésil espèrent que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

10. M. CRISTUREANU (Roumanie) souligne l'importance du rôle des brevets pour le développement économique des pays en voie de développement. L'Assemblée générale, par sa résolution 1713 (XVI), avait déjà attiré l'attention sur cette très importante question. Pour tirer leurs populations de l'ornière, les nations nouvelles ont le droit d'accéder à la connaissance des applications de la science et de la tech-

nique. Trop souvent, leurs possibilités d'utiliser des techniques nouvelles sont restreintes par un système dépassé qui ne tient pas compte de leurs besoins particuliers. Il convient donc d'aborder la question dans une optique nouvelle en tenant compte des impératifs du développement économique de ces pays.

11. La Roumanie a fait des efforts gigantesques pour utiliser pleinement les possibilités de la science et de la technique. Des programmes de recherche très importants ont été lancés avec l'assistance de l'Etat et des résultats particulièrement féconds ont été obtenus. Un grand nombre de découvertes nouvelles sont venues enrichir le patrimoine scientifique et industriel de la Roumanie, et l'on estime que les progrès ainsi réalisés au cours de la période 1957-1963 ont fait bénéficier ce pays de l'équivalent d'une somme de 400 millions de dollars. Les découvertes, les améliorations de techniques anciennes ou les applications nouvelles couvrent tous les domaines de l'industrie et ont ouvert de nouveaux champs d'action. La productivité des travailleurs s'en est trouvée grandement accrue, en même temps que s'améliorait la protection contre les risques du travail et que certaines découvertes scientifiques venaient aider l'homme dans sa lutte contre la maladie.

12. La délégation roumaine a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux sur le rôle des brevets et pense qu'une impulsion nouvelle doit leur être donnée. Elle se félicite de l'initiative des délégations de la Bolivie et du Brésil et espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par la Commission.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/3771 et Corr.1 et 2, A/5527, A/C.2/L.733/Rev.2) [suite]

13. M. JAZAIRY (Algérie), présentant la deuxième version révisée du projet de résolution concernant une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (A/C.2/L.733/Rev.2) au nom de 40 puissances, remercie les délégations qui leur ont apporté leur collaboration. Les auteurs se sont efforcés de tenir compte des idées très intéressantes contenues dans les divers amendements (A/C.2/L.752, A/C.2/L.754 à 760) et de les incorporer dans le nouveau texte chaque fois que la chose était possible.

14. Le premier alinéa du préambule se réfère à la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, comme l'avait demandé le représentant du Venezuela. Au deuxième alinéa, les mots "avec satisfaction" ont été ajoutés; ils traduisent certainement l'opinion de tous les membres de la Commission concernant le rapport de l'UNESCO (E/3771 et Corr.1 et 2). Le troisième alinéa est demeuré inchangé, car les auteurs ont acquis la conviction que rien ne s'opposait à l'inclusion dans le projet des conclusions du rapport de l'UNESCO. Le quatrième alinéa est demeuré lui aussi inchangé. Au cinquième alinéa, les auteurs ont introduit une idée présentée par la Mongolie, en insistant sur le caractère "national" de l'effort nécessaire. Le sixième alinéa s'inspire d'un amendement présenté hors séance par la délégation de l'URSS. Les auteurs ont également abrégé leur texte, comme le suggérait le représentant du Royaume-Uni.

15. Le paragraphe 1 du dispositif, sur lequel s'était fait un accord unanime, est resté inchangé. Au paragraphe 2, les auteurs ont tenu compte de suggestions émises par la France et les Etats-Unis en introduisant le mot "pratiquement" et en remplaçant les mots "une assistance financière et technique" par "une assistance technique ou financière, ou l'une et l'autre, selon le cas". Tenant compte également d'un amendement de la Côte-d'Ivoire, ils ont aussi ajouté les mots "dans l'intérêt de tous".

16. Au paragraphe 3, les auteurs ont supprimé toute mention des organisations intergouvernementales, car celles-ci se trouvent mentionnées au paragraphe 5. Ils n'ont pas fait mention des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif afin de ne pas sembler exclure les organisations non gouvernementales nationales qui ne peuvent en être dotées. A la demande du représentant des Etats-Unis, ils ont également supprimé les mots "en dehors du système des Nations Unies" et ils ont ajouté les mots "ou qui s'y intéressent" après les mots "qui travaillent dans le domaine de l'éducation".

17. Au paragraphe 4, les auteurs ont tenu compte des réserves formulées par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis et ont remplacé les mots "Fait appel" par le mot "Félicite".

18. Au paragraphe 5, les auteurs ont tenu compte des suggestions présentées par les délégations de l'Indonésie, des Etats-Unis et de l'URSS. En conséquence, ils ont mentionné le Directeur général du Fonds spécial, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et le Président de la Banque mondiale, de la SFI et de l'AID; ils ont également supprimé toute mention à la possibilité de créer un fonds destiné à financer la campagne, afin de ne pas préjuger les résultats de l'étude demandée. Enfin, la portée de cette étude a été élargie.

19. Il n'a pas été possible d'incorporer certains amendements ou certains éléments figurant dans les amendements présentés, et la Commission se rend sans doute compte des difficultés que cela aurait entraînées. Les auteurs ont été guidés en général par l'une ou l'autre des considérations suivantes. Dans certains cas, les idées proposées auraient pu entrer en conflit avec le principe de la coopération dans le domaine de l'éducation, qui est la raison même de l'UNESCO; dans d'autres cas, elles se trouvaient déjà contenues dans d'autres parties du projet ou dans la résolution 1:2531 de la Conférence générale de l'UNESCO; dans d'autres cas encore, elles avaient des incidences financières sur le budget des Etats intéressés ou bien elles auraient tendu à demander à l'UNESCO d'accomplir une tâche entraînant des réaffectations de ressources à l'intérieur de son propre budget, alors qu'il a été décidé d'écarter l'idée de demander à l'UNESCO de modifier sa liste de priorités; du reste, les mesures ayant une incidence budgétaire sont du ressort de la Conférence générale de cette organisation.

20. Comme le représentant des Etats-Unis l'a demandé, les auteurs tiennent à préciser que la campagne ne sera pas lancée avant que l'étude demandée au paragraphe 5 n'ait été examinée et adoptée. En conséquence, elle ne pourrait être lancée avant 1966 ou même 1967.

21. S'associant au vœu exprimé par le représentant du Chili, la délégation algérienne espère que la Com-

mission adoptera le projet de résolution à l'unanimité.

22. M. BEN SAOUD (Libye) dit que les auteurs du projet de résolution se sont efforcés au maximum de tenir compte des amendements proposés, ainsi que l'a exposé le représentant de l'Algérie.

23. Il est tragique de constater que, comme l'a dit M. Hoffman dans l'ouvrage intitulé World Without Want^{1/}, la partie de l'humanité capable de lire et d'écrire ne constitue qu'une minorité. Le problème de l'analphabétisme est aussi important et aussi urgent que ceux de la misère, de la faim et de la maladie. L'ignorance est certainement le plus grave des fléaux qui affligent l'humanité. Les deux tiers de la population adulte des pays sous-développés, soit 700 millions d'êtres, sont encore illettrés. L'analphabétisme est plus qu'un frein au progrès, c'est la négation absolue et totale du progrès, c'est un mur qui sépare les pays du tiers monde du reste du monde évolué. Si les pays en voie de développement ne peuvent l'éliminer totalement, ils ne seront jamais des membres à part entière dans la famille des nations. Ils n'auront aucune chance de survivre dans un monde caractérisé par les progrès rapides de la technique et de la science, alors que l'humanité doit, comme le proclame la déclaration de la Conférence mondiale sur l'éducation des adultes qui s'est tenue à Montréal en 1960, survivre ensemble ou périr ensemble. C'est pourquoi l'éducation des adultes prend une importance nouvelle dans le monde actuel. Il faut donc que la lutte contre l'analphabétisme reçoive la priorité qu'elle mérite dans tous les plans de développement, qu'ils soient nationaux ou internationaux, afin que les efforts aboutissent à des résultats immédiats. Selon les renseignements actuels, la population mondiale pourrait atteindre 6 milliards d'être humains vers l'an 2000. Si l'accroissement démographique n'est pas accompagné d'une intensification correspondante de la lutte contre l'analphabétisme, le nombre des illettrés ne fera qu'augmenter.

24. Lors de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique, tenue à Addis-Abéba en 1961, les participants ont déterminé un ordre de priorités aux termes duquel l'enseignement primaire serait universel et gratuit en l'espace de 20 ans et une attention particulière serait donnée à l'éducation des adultes. Il ne s'agit pas, comme le laissait entendre le représentant des Etats-Unis, d'un ordre de priorité imposé à ces pays par d'autres. Ceci, du reste, a été clairement défini lors de la Première Conférence des commissions nationales africaines qui s'est tenue en septembre dernier à Kampala (Ouganda) sous les auspices de l'UNESCO. La Conférence a adopté une résolution par laquelle elle proclamait le désir des peuples africains de combattre l'analphabétisme, résolution que le Directeur général de l'UNESCO a été prié de transmettre aux organes compétents de l'UNESCO.

25. Dès l'indépendance de la Libye, l'enseignement primaire a été déclaré universel, gratuit et obligatoire. La gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur a été également promulguée. Le Gouvernement libyen offre des bourses ainsi que diverses facilités aux étudiants nécessiteux. Alors que 30 000 enfants seulement fréquentaient les écoles en 1951, 200 000 bénéficiaient d'un enseignement en 1961 et 92,5 p. 100 des enfants de 6 à 12 ans vont actuellement à l'école. Des écoles spéciales sont prévues

^{1/} Harper and Row, New York and Evanston, 1962.

pour les orphelins et les enfants des nomades. Un programme particulier destiné aux adultes est donné dans 360 écoles et atteint 60 000 personnes. En outre, des organisations non gouvernementales participent à la lutte du gouvernement contre l'analphabétisme.

26. Cependant, le problème de l'analphabétisme n'est pas encore résolu en Libye et les séquelles de la guerre se font encore sentir chez la "génération perdue", qui n'a pu bénéficier d'une préparation adéquate pour la lutte pour la vie. Le programme d'enseignement en faveur des adultes est conçu justement au profit de cette génération perdue.

27. Le projet de résolution dont la Commission est saisie définit clairement les buts comme les moyens à utiliser et devrait contribuer au succès de la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle. La délégation libyenne pense que l'unanimité devrait se faire sur une question aussi importante. Elle estime que le texte actuel constitue un instrument efficace et n'appuierait que des amendements destinés à l'améliorer sans le modifier quant au fond.

28. Dans cet esprit, pour donner à l'entreprise des auteurs la solennité qu'elle mérite, la délégation libyenne suggère de donner au projet de résolution le titre de "Décennie de l'alphabetisation".

29. M. BEDIE (Côte-d'Ivoire) déclare que, après des consultations officieuses, les auteurs du projet de résolution ont accepté de tenir compte de certaines considérations qui les avaient incités à présenter un amendement (A/C.2/L.752) au premier projet révisé. L'amendement ivoirien répondait à deux préoccupations: il s'agissait, d'une part, d'améliorer le libellé des paragraphes 2 et 3 du dispositif et, d'autre part, de faire clairement ressortir qu'il existait, parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies, deux catégories de pays, les pays nantis et les pays sous-développés.

30. Bien qu'il n'ait pu convaincre les auteurs du projet de résolution révisé d'accepter l'ensemble de son amendement, le représentant de la Côte-d'Ivoire est disposé à le retirer et à voter en faveur du projet de résolution tel qu'il est actuellement rédigé.

31. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) estime que, sous sa nouvelle forme, le projet de résolution marque un progrès certain par rapport au premier projet révisé. Certaines des idées contenues dans les amendements présentés par sa délégation (A/C.2/L.754) ont été incorporées dans le nouveau texte. Par exemple, l'assistance mentionnée au paragraphe 2 du dispositif n'est plus demandée aux seuls pays où l'analphabétisme a déjà été éliminé.

32. Au paragraphe 4 du dispositif, les auteurs ont incorporé certaines des propositions formulées par les Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, les mots "exprime l'espoir qu'elle intensifiera son action dans ce domaine" semblent toujours impliquer que l'Assemblée générale fournira des conseils à l'UNESCO en ce qui concerne l'établissement des programmes entrepris dans le cadre du budget ordinaire de cette organisation. C'est là une décision qui risque de donner lieu à bien des controverses, et la délégation des Etats-Unis se réserve le droit d'exposer sa position à cet égard lorsque la Conférence générale de l'UNESCO examinera le budget et le programme de travail de l'Organisation. En même temps, M. Finger fait observer que les Etats-Unis n'ont jamais fait

preuve de parcimonie en ce qui concerne le budget de l'UNESCO.

33. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, la délégation des Etats-Unis a déjà souligné qu'il lui était difficile d'accepter l'idée d'une "campagne mondiale" contre l'analphabétisme. A son avis, pour être vraiment efficace, l'effort international dans ce domaine doit viser essentiellement à favoriser et à aider les campagnes nationales d'alphabetisation. Le libellé de ce paragraphe ne la satisfait donc pas pleinement.

34. M. Finger tient à louer les auteurs du projet de résolution révisé de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve. Au stade actuel, il serait utile que de nouvelles consultations officieuses aient lieu en vue d'améliorer encore le libellé du projet de résolution, car la délégation des Etats-Unis n'est pas en mesure de l'appuyer sous sa forme actuelle.

35. M. UNWIN (Royaume-Uni) remercie les auteurs d'avoir tenu compte de certains amendements proposés par le Royaume-Uni (A/C.2/L.755) au projet de résolution. Toutefois, le nouveau projet présenté, et notamment le paragraphe 5 du dispositif, met toujours en relief le plan élaboré par le Directeur général de l'UNESCO, d'une façon que la délégation du Royaume-Uni peut difficilement accepter. Même les études demandées dans ce paragraphe peuvent amener à envisager des modifications profondes de l'ordre de priorité adopté par l'UNESCO et d'autres organes tels que le Fonds spécial et le BAT. Il s'agirait là d'une tâche très ardue, d'autant plus que ces programmes ont été conçus de manière à répondre aux desiderata des pays intéressés; si l'on devait maintenant introduire des changements, il faudrait consulter les gouvernements de ces pays.

36. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, M. Unwin constate que les auteurs n'ont pas retenu la proposition de sa délégation.

37. Quant au paragraphe 4, M. Unwin partage les doutes exprimés par le représentant des Etats-Unis. Le Royaume-Uni consacre chaque année une somme de 17 millions de livres sterling à l'assistance bilatérale dans le domaine de l'enseignement; on ne peut donc accuser la délégation britannique de s'opposer au développement de l'enseignement sous quelque forme que ce soit, partout où cela est possible. Mais le mot "intensifiera" implique qu'il faudra de nouvelles ressources, alors même que la Conférence générale de l'UNESCO a décidé de ne pas inscrire les crédits nécessaires à son propre budget.

38. La délégation du Royaume-Uni tient à indiquer une fois de plus que, quelle que soit la forme définitive qui sera donnée au projet de résolution, l'Assemblée générale devra éviter de prendre une décision qui puisse avoir pour effet de monopoliser pour un seul domaine d'activité la plus grande partie des ressources supplémentaires disponibles aux fins de l'assistance, surtout dans la mesure où il n'est pas certain que les gouvernements accorderont la priorité à ce domaine particulier.

39. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) constate avec regret que les auteurs du projet de résolution révisé n'ont tenu aucun compte des amendements présentés par sa délégation (A/C.2/L.756). Cela le surprend d'autant plus que de nombreuses délégations ont appuyé la proposition visant à organiser des projets témoins.

40. Des quatre motifs que, comme l'a précisé le représentant de l'Algérie, les auteurs ont invoqués pour rejeter certaines modifications proposées, aucun ne s'applique aux amendements présentés par la délégation néo-zélandaise. M. Bolt rappelle une fois encore que, dans son intervention (899ème séance), le Directeur général de l'UNESCO a déclaré que l'assistance internationale devrait tout d'abord porter sur des études et des expériences pilotes. Les amendements néo-zélandais répondent à cette préoccupation. De plus, l'organisation de projets témoins ressort directement de cette coopération internationale intensifiée que prône le cinquième alinéa du préambule. C'est pourquoi M. Bolt fait de nouveau appel aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils accordent aux amendements proposés par sa délégation toute l'attention qu'ils méritent.

41. M. JAZAIRY (Algérie) souligne que les auteurs du projet de résolution révisé partagent les vues du représentant de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'utilité de projets témoins. Toutefois, ils n'ont pas cru indispensable de mentionner spécifiquement ces projets puisque, à leur avis, ceux-ci sont nécessairement visés par le paragraphe 5 du dispositif, qui mentionne "une coopération et une assistance internationales, financières et autres". C'est précisément pour cela que la notion d'assistance non financière a été introduite dans le paragraphe.

42. Quant aux doutes exprimés par le représentant des Etats-Unis au sujet du paragraphe 4 du dispositif, M. Jazairy ne croit pas qu'en l'adoptant l'Assemblée générale pourrait être accusée de donner des directives à l'UNESCO. A cet égard, il se demande si une telle décision aurait réellement des incidences financières pour l'UNESCO et demande au représentant de cette institution de faire connaître ses vues à ce sujet.

43. M. GAGLIOTTI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle que le projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 1965-1966 a déjà été examiné par le Conseil exécutif de l'Organisation. Un programme d'alphabétisation est inclus dans ce projet. De ce fait, il serait difficile, sinon impossible, de modifier les crédits alloués à l'alphabétisation dans le budget actuel. L'intensification de l'action de l'UNESCO dans ce domaine ne saurait donc se traduire par des changements de l'ordre de priorité établi.

44. Toutefois, les programmes adoptés ont une certaine souplesse et une recommandation de l'Assemblée générale dans le sens proposé par le projet de résolution pourrait avoir un effet sur les travaux des centres d'éducation de base, notamment ceux qui fonctionnent au Mexique et en République arabe unie; ces centres devraient s'efforcer d'intensifier, dans le cadre des programmes actuels, leur campagne de lutte contre l'analphabétisme.

45. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) remercie le représentant de l'Algérie des précisions qu'il vient de fournir. Si les auteurs pensent qu'il leur est possible d'inclure dans le paragraphe 5 du dispositif une mention intéressant l'organisation de projets témoins, il est tout disposé à examiner ce point avec eux.

46. M. VIAUD (France) estime que, sous sa nouvelle forme, le projet de résolution marque un progrès sensible par rapport au texte précédent. Si les auteurs continuent de faire preuve du même esprit de coopération, il sera possible d'aboutir à un texte de

compromis sur lequel l'unanimité pourra se faire. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Viaud constate que les auteurs ont, dans une certaine mesure, tenu compte de l'un des amendements proposés par la délégation française (A/C.2/L.757). Il note toutefois que ce paragraphe ne mentionne pas les Etats membres des institutions spécialisées. Il s'agit probablement d'une simple omission, à laquelle il sera facile de remédier. Quant aux formes d'assistance envisagées, M. Viaud ne voit pas d'objection à la nouvelle formule de compromis adoptée par les auteurs.

47. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, il ressort de la déclaration que vient de faire le représentant de l'UNESCO que l'intensification de l'action de cette organisation dans le domaine de l'analphabétisme ne se traduira ni par des activités nouvelles ni par une modification de l'ordre de priorité à l'intérieur du programme actuel. Dès lors, les mots "exprime l'espoir qu'elle intensifiera son action" perdent tout leur sens, et M. Viaud propose de les remplacer par les mots "exprime l'espoir qu'elle poursuivra avec une énergie plus grande son activité antérieure".

48. Le nouveau libellé du paragraphe 5 du dispositif est encore très éloigné du texte du deuxième amendement proposé par la France. A cet égard, M. Viaud propose de remplacer les mots "grâce à une coopération et à une assistance internationales, financières et autres" par les mots "compte tenu des possibilités de coopération et d'assistance internationales". Enfin, M. Viaud estime que le projet de résolution pourra plus aisément être adopté à l'unanimité si les auteurs acceptent de supprimer du paragraphe 5 la mention de la résolution 1.2531 de la Conférence générale de l'UNESCO. En effet, il ne faut pas que la décision que prendra l'Assemblée générale dans ce domaine puisse être interprétée comme un désir, de sa part, de voir l'UNESCO se consacrer plus particulièrement à un domaine d'activité aux dépens de ses autres programmes. La lutte contre l'analphabétisme s'inscrit normalement dans le cadre des activités générales de l'UNESCO, et le fait de citer la résolution 1.2531 risquerait de fausser cette perspective.

49. M. JAZAIRY (Algérie) appuie l'amendement présenté par la délégation française et tendant à insérer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "ou membres d'institutions spécialisées". Quant à la question de savoir si le paragraphe 4 a un sens après la réponse donnée par le représentant de l'UNESCO, il serait bon de demander à ce dernier les éclaircissements nécessaires.

50. M. GAGLIOTTI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) explique que le Directeur général de l'UNESCO a indiqué très clairement, lorsqu'il a présenté son rapport, que les ressources nécessaires pour lancer une campagne mondiale de lutte contre l'analphabétisme ne sauraient être trouvées dans le cadre du budget ordinaire de l'UNESCO. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, sans le paragraphe 5, n'entraînerait aucune modification importante dans les activités actuelles de l'UNESCO dans ce domaine. Etant donné l'ampleur du problème, il faut chercher ailleurs les moyens de financer la campagne prévue si l'on veut vraiment atteindre le but proposé. C'est là la raison du paragraphe 5 du projet de résolution.

51. M. MONTENEGRO MEDRANO (Nicaragua) constate avec regret que presque tous les amendements

proposés ont été pris en considération par les auteurs du projet de résolution, à l'exception de l'amendement de la délégation nicaraguayenne (A/C.2/L.758). M. Montenegro Medrano explique que sa délégation a présenté cet amendement parce qu'il est indiscutable que les pays d'Amérique latine, et notamment ceux d'Amérique centrale, donnent la priorité dans leur budget aux armements et aux relations extérieures, au détriment de l'instruction publique et des campagnes d'alphabétisation. En outre, il n'existe pas, dans les pays sous-développés surtout, assez d'instituteurs pour mener à bien la campagne d'alphabétisation. Le représentant de l'Algérie a indiqué que l'amendement nicaraguayen ne pourrait pas être accepté parce qu'il invite les Etats Membres à augmenter leur budget national. Mais tout le monde est d'accord sur la nécessité de lancer une campagne d'alphabétisation et, si tous les Etats Membres demandent une assistance internationale, il n'y a pas de raison de penser que l'amendement nicaraguayen doit nécessairement entraîner une augmentation des budgets nationaux.

52. M. OCHIRBAL (Mongolie) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir bien voulu retenir l'un des amendements proposés par la délégation mongole (A/C.2/L.759). Pour ce qui est des autres amendements, qui touchaient les deux premiers paragraphes du dispositif, ils tendaient à rappeler que l'alphabétisation des adultes doit être menée de front avec les efforts des Etats dans le domaine de l'enseignement primaire. Les auteurs ont rejeté ces amendements, estimant que cette idée se trouvait ailleurs dans le texte. La délégation mongole n'insistera donc pas.

53. M. TELL (Jordanie) dit que sa délégation était prête à voter pour le texte original du projet et qu'elle votera pour le texte actuel comme pour n'importe quel autre texte qui pourra être présenté. Le débat semble faire ressortir que, si le but du projet de résolution en discussion consiste à obtenir des fonds des pays qui peuvent les fournir, ces pays indiquent qu'ils n'ont pas de fonds disponibles. En outre, tout le monde est d'accord sur le fait qu'une campagne contre l'analphabétisme devrait s'inscrire dans des plans d'ensemble des gouvernements, de sorte qu'il n'y a pas lieu de souligner la priorité d'un aspect particulier du développement économique et social. Enfin, la délégation jordanienne est heureuse de constater que le nouveau texte du projet de résolution ne contient aucune référence à un fonds. La délégation jordanienne s'est toujours opposée à la constitution de certains fonds pour des buts déterminés, car cela tend à créer des déséquilibres.

54. M. MALHOTRA (Népal) dit que si sa délégation n'a pas encore pris la parole sur la question en discussion ce n'est pas qu'elle se désintéresse du problème de l'enseignement, qu'elle considère au contraire comme un aspect essentiel du développement économique et social d'un pays. L'enseignement, qui constitue une fin en soi puisqu'il contribue directement à une existence plus riche et plus féconde, est en outre un moyen d'assurer le plein emploi et la prospérité nationale.

55. A la suite du changement de gouvernement au Népal, en 1950, le nombre des enfants allant à l'école a considérablement augmenté, passant de 4 000 en 1951 à 110 000 à la fin de 1959, ce qui représente un taux moyen annuel d'accroissement de 51,3 p. 100, le plus élevé qui ait été enregistré dans la région

asiatique au cours de ces 10 années, ainsi qu'il ressort de statistiques publiées par l'UNESCO en 1960^{2/}. En raison de l'insuffisance de ses ressources, le Népal a mis l'accent sur l'enseignement primaire. Un plan de 20 ans, conçu selon les grandes lignes du plan adopté à la réunion régionale de représentants des Etats membres d'Asie de l'UNESCO sur l'enseignement primaire obligatoire, qui s'est tenue à Karachi du 28 décembre 1959 au 9 janvier 1960, a été mis sur pied dans le courant de l'année 1960; il prévoit l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants d'âge scolaire en 1980. Le plan triennal de développement actuel vise à donner un enseignement à 25 p. 100 des enfants en âge de fréquenter l'école primaire en 1965. Les plans du Népal dans le domaine de l'enseignement mettent aussi l'accent sur la formation technique et professionnelle. Le problème de l'analphabétisme des adultes a été reconnu, mais le manque de ressources n'a pas permis d'y accorder une attention suffisante.

56. C'est pourquoi la délégation népalaise accueille avec satisfaction le projet de résolution qui a été présenté et qu'elle aimerait appuyer. Toutefois, elle tient à présenter certaines suggestions, dont elle espère que les auteurs tiendront compte. La délégation népalaise estime que la résolution ne doit pas entièrement méconnaître l'importance de l'enseignement primaire et qu'il convient de replacer le rôle de l'éducation des adultes dans sa véritable perspective. Cet aspect du problème n'est pas suffisamment souligné dans la deuxième version révisée du projet de résolution, et l'on devrait ajouter au préambule un nouvel alinéa dont le texte soit en accord avec l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 1.2531 de la Conférence générale de l'UNESCO. D'autre part, M. Malhotra croit qu'on pourrait remplacer, au paragraphe 5 du dispositif, les mots "financières et autres" par "financières et techniques", afin de reprendre l'expression utilisée au paragraphe 2 du dispositif du projet.

57. M. FERNANDINI (Pérou) dit que sa délégation partage l'idéal qui inspire le projet de résolution, auquel elle donne tout son appui. Le représentant du Pérou a eu des échanges de vues tant avec un groupe de délégations qui ne peuvent accepter le texte dans sa deuxième révision qu'avec certains des auteurs qui seraient disposés à examiner les amendements péruviens (A/C.2/L.760). De l'avis de la délégation péruvienne, ces amendements seraient susceptibles de réduire les divergences d'opinion sans rien changer à l'esprit du projet de résolution.

58. M. AKYAMAC (Chypre) dit que, étant donné les progrès de la science et de la technique, les pays qui entreprennent leur industrialisation devraient pouvoir donner une éducation suffisante à leur population, y compris la classe laborieuse, qui devrait pouvoir s'adapter aux nouveaux moyens de production industrielle et agricole. La résolution 1677 (XVI) de l'Assemblée générale faisant appel à l'UNESCO pour que celle-ci entreprenne une étude en vue d'une campagne contre l'analphabétisme était donc un pas dans la bonne direction, et l'UNESCO mérite d'être remerciée de la façon dont elle s'est attaquée au problème et du rapport précieux qu'elle a présenté.

^{2/} UNESCO, Rapport sur les besoins de l'Asie en matière d'enseignement primaire: plan de travail et programme d'action pour l'instauration de l'enseignement primaire obligatoire, 11C/PRG/3, tableau 3.

59. M. Akyamac rappelle que la Constitution de Chypre prévoit l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire. Tenant compte des besoins des parties de la population de langues grecque et turque, la Constitution stipule que les questions d'enseignement sont du ressort respectivement des chambres communales grecques ou turques. Il existe actuellement des écoles primaires dans tous les villages de l'île, de sorte que le problème de l'enseignement primaire a été résolu. Cela n'aurait pas été possible, toutefois, sans l'aide de la Grèce et de la Turquie. Ces deux pays prêtent depuis quelques années une assistance financière et matérielle au peuple chypriote, qui leur en est reconnaissant.

60. La délégation chypriote approuve, d'une façon générale, le projet de résolution dont la Commission est saisie. Le but de ce projet est un peu ambitieux, mais très humanitaire. Une diminution de l'analphabétisme dans le monde contribuerait grandement à améliorer les conditions de vie actuelles et à accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement.

61. La question de la priorité qu'il faut accorder à une campagne mondiale présente des problèmes difficiles. De l'avis de la délégation chypriote, il appartient à chaque Etat de déterminer cette priorité. M. Akyamac félicite enfin les auteurs de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve devant les amendements qui leur ont été présentés, et il espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

62. M. MACIEL (Brésil) signale une erreur qui s'est glissée dans le projet de résolution et qui se retrouve dans le deuxième texte révisé. Il conviendrait de modifier la rédaction de l'alinéa b du troisième considérant, car c'est chaque année que 20 à 25 millions de nouveaux illettrés viendront s'ajouter à la population adulte dans les six ou sept années à venir.

63. Le représentant du Brésil fait appel aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils examinent à nouveau la position défendue par sa délégation. Cette dernière est parfaitement d'accord sur l'objectif poursuivi, qui est l'élimination de l'analphabétisme. Mais cet objectif est une chose, et les moyens de l'atteindre en sont une autre. On propose d'y parvenir au moyen d'une campagne mondiale. Lorsque cette question a été portée devant la douzième session de la Conférence générale de l'UNESCO, le représentant du Brésil à la Sous-Commission de l'éducation de cette conférence a formulé certaines réserves sur la question de savoir si une campagne mondiale serait ou non le meilleur instrument à cette fin.

64. L'UNESCO a proposé un premier projet qui est fort bon. La délégation brésilienne estime toutefois qu'il serait utile d'avoir un autre projet. Même si l'on déclare dès maintenant que l'idée d'une campagne mondiale est la meilleure, cela n'avancera pas les choses, car il faudra tenir compte des études financières. En attendant ces dernières, on pourrait demander à l'UNESCO d'étudier le problème de la campagne mondiale ainsi que d'autres possibilités, par exemple celle d'un appui international à toute

campagne nationale d'alphabétisation, qui aurait des caractéristiques différentes selon les pays.

65. M. CARANICAS (Grèce) ne partage pas l'opinion exprimée par la majorité des membres de la Commission en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sous sa nouvelle forme. En effet, il ne croit pas qu'il soit opportun d'inviter les gouvernements souverains à prendre des mesures dans quelque domaine que ce soit. Il propose donc d'ajouter, après les mots "à accorder", les mots ", s'ils le désirent," et de supprimer la dernière partie du paragraphe, à partir des mots "et, s'il y a lieu,". Au cas où sa suggestion ne serait pas acceptée, M. Caranicas demandera un vote séparé sur ce paragraphe.

66. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Caranicas partage les doutes exprimés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Tel qu'il est actuellement rédigé, ce paragraphe tend à faire supporter tout le fardeau de la lutte contre l'analphabétisme aux Etats Membres qui ont déjà dû faire de gros efforts financiers pour éliminer ce fléau sur leur propre territoire. Il est difficile, en outre, d'opérer une distinction entre les pays "où l'analphabétisme est déjà pratiquement éliminé" et les autres. D'ailleurs, si l'on accepte ce genre de distinction, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée générale établisse deux listes de pays. La première énumérerait ceux qui seraient appelés à fournir une assistance, la deuxième, les pays bénéficiaires. Telle est la procédure qui a été suivie par certains organismes, l'AID notamment, dans le domaine économique.

67. Après la déclaration que vient de faire le représentant de l'UNESCO, il est difficile de ne pas reconnaître que le paragraphe 4 du dispositif n'a de sens que s'il est examiné conjointement avec le paragraphe 5. Dans ce cas, il implique clairement que l'UNESCO sera appelée à modifier les programmes et l'ordre de priorité qu'elle a adoptés. M. Caranicas regrette que les représentants du Fonds spécial, de la Banque mondiale et du BAT n'aient pas, eux aussi, fourni des éclaircissements quant aux incidences possibles des mesures proposées sur les activités de leurs organismes respectifs. A son avis, il conviendrait que des consultations aient lieu à ce sujet entre les institutions spécialisées et les autres organes intéressés.

Organisation des travaux de la Commission

68. Le PRESIDENT propose, conformément aux vœux exprimés par plusieurs délégations, de reculer d'une semaine la date limite pour le dépôt des projets de résolution sur le point 34 de l'ordre du jour (Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement).

Il en est ainsi décidé.

69. M. STANOVNIK (Yougoslavie) constate que la Commission est très en retard sur le calendrier fixé dans la note du Président (A/C.2/L.750) qu'elle a adopté à l'unanimité (912ème séance). Il fait appel aux membres pour qu'ils se montrent mesurés et sobres dans leurs interventions.

La séance est levée à 18 h 15.